

ARRETE MUNICIPAL

Objet : Engagement de la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme

Nous, maire de la commune de CURTAFOND (Ain),

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-36 à L. 153-46,

Vu la délibération du 30/11/2005 approuvant le plan local d'urbanisme, qui a fait l'objet de plusieurs évolutions : modification simplifiée le 7/06/2010, modification le 2/07/2013, révision simplifiée le 2/07/2013, modification simplifiée le 3/03/2015, modification simplifiée le 7/03/2017, mise à jour le 18/05/2017,

Considérant que le plan local d'urbanisme nécessite d'être modifié pour les raisons suivantes :

- ajuster une orientation d'aménagement pour permettre la réalisation d'un lotissement,
- interdire les sous-sols dans la zone AU du secteur des Brouilles,
- apporter des adaptations mineures aux dispositions réglementaires dans un objectif de simplification et d'harmonisation.

Considérant que cette modification n'a pas pour conséquence de :

- changer les orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD),
- réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière,
- réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance,

En application des dispositions des articles L. 153-37 à L. 153-41 du code de l'urbanisme,

ARRETONS**Article 1^{er} :**

Une procédure de modification du plan local d'urbanisme est engagée.

Article 2 :

Le projet de modification porte sur :

- l'orientation d'aménagement et de programmation du secteur des « Brouilles »,
- les occupations et utilisations du sol interdites pour les zones 1AU et 2AU du secteur des Brouilles,
- les règles relatives à l'assainissement des eaux pluviales et de ruissellement pour les zones 1AU,
- le règlement relatif aux caractéristiques des voies,
- la suppression d'un emplacement réservé,
- le règlement concernant l'aspect des couvertures,
- le règlement relatif aux clôtures,
- le règlement concernant l'implantation des constructions,
- le règlement concernant l'emprise au sol des constructions dans les zones UX et 1AUX.

Article 3 :

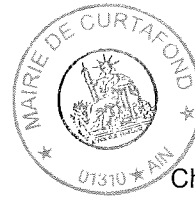
Le dossier sera transmis pour avis à Madame la préfète ainsi qu'aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme.

Article 4 :

Une expédition du présent arrêté sera :

- ♦ transmise à Madame la Préfète de l'Ain
- ♦ affichée en mairie durant un mois.

Fait à Curtafond,
Le 24 mars 2022.



Le Maire,

Christian LABALME.